

Bruxelles, le 24 mai 2022  
(OR. fr, en)

8955/1/22  
REV 1

AGRI 182  
VETER 43

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions sur l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP): une approche stratégique pour le développement de la vaccination comme outil complémentaire de prévention et de lutte  <i>- Approbation</i>

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP): une approche stratégique pour le développement de la vaccination comme outil complémentaire de prévention et de lutte, approuvées par le Conseil (Agriculture et Pêche) le 24 mai 2022.

**Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : une approche stratégique visant à développer la vaccination en tant qu'outil complémentaire de prévention et de contrôle**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- (1) SOULIGNE que l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est une maladie animale transfrontière capable de se propager très rapidement au-delà des frontières nationales, entraînant de graves répercussions économiques et sociales, entravant l'agriculture et perturbant le commerce.
- (2) RAPPELLE que, en raison de la capacité zoonotique de certaines souches IAHP, elle peut également présenter un risque pour la santé humaine.
- (3) NOTE avec une vive préoccupation que, au cours des deux dernières années, trois grandes saisons épizootiques ont eu lieu sur le territoire de l'Union européenne et que l'actuelle épizootie d'IAHP est la plus grave de l'histoire récente.
- (4) RAPPELLE les conclusions du Conseil de 2019<sup>1</sup>, qui insistent vivement sur le rôle clé de la biosécurité et indiquent de manière générale que tout doit être mis en œuvre pour empêcher l'introduction ou la propagation de maladies animales transfrontières sur le territoire de l'UE afin d'en limiter autant que possible les conséquences.
- (5) NOTE que, outre l'application de mesures de biosécurité strictes, la vaccination pourrait compléter les mesures existantes de prévention et de lutte contre l'IAHP et contribuer à réduire le risque de propagation du virus dans la population d'oiseaux domestiques et, ainsi, à limiter également l'exposition des êtres humains.

---

<sup>1</sup> "Conclusions du Conseil sur la biosécurité, un concept global et une approche unitaire pour protéger la santé animale dans l'UE", adoptées le 18 juin 2019 (10368/1/19 REV 1).

- (6) En outre, CONSIDÈRE que la vaccination pourrait également, à terme, contribuer à réduire l'abattage préventif d'un grand nombre d'oiseaux en bonne santé afin de lutter contre les épizooties d'IAHP, qui préoccupent de plus en plus la société et sont difficilement conciliables avec l'objectif de développement d'un système alimentaire européen durable approuvé par le Conseil dans le cadre de ses conclusions sur la stratégie "De la ferme à la table"<sup>2</sup>.
- (7) RAPPELLE que les normes internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la législation de l'UE rendent déjà possible la vaccination contre l'IAHP, mais que, pour diverses raisons, cette vaccination n'est pas pratiquée à grande échelle. Parmi ces raisons figurent, en particulier, non seulement l'absence de vaccins contre l'IAHP efficaces et sûrs approuvés au sein de l'UE, mais également le fait que la vaccination pourrait constituer un obstacle aux exportations de volailles et de produits de l'aviculture, étant donné qu'un certain nombre de pays tiers restreignent les importations d'animaux vaccinés et des produits qui en sont issus. Par ailleurs, il est également nécessaire de disposer de plus de connaissances scientifiques, y compris d'évaluations des risques actualisées.

**Compte tenu de ce qui précède,**

- (8) RÉAFFIRME que la biosécurité et la surveillance demeurent des piliers importants de la lutte contre l'IAHP, mais CONSIDÈRE que la vaccination pourrait devenir un outil complémentaire pertinent.
- (9) PRIE INSTAMMENT la Commission et les États membres d'intensifier leurs efforts afin d'élaborer des stratégies de vaccination pour la prévention et la lutte contre l'IAHP, en mettant l'accent sur les zones, les espèces et les pratiques agricoles à risque. NOTE que des efforts conjoints sont nécessaires dans plusieurs domaines pour atteindre cet objectif, mais EST FERMEMENT CONVAINCU que de tels efforts seraient bien récompensés.

---

<sup>2</sup> "Conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table"", adoptées le 19 octobre 2020 (12099/20).

- (10) PLAIDE pour la poursuite du développement et de l'autorisation de vaccins efficaces et sûrs pour différentes espèces de volailles, qui offrent une immunité suffisante contre les souches circulantes du virus de l'IAHP . Ces vaccins devraient être faciles à administrer et compatibles avec les pratiques agricoles de l'UE. En tout état de cause, il devrait être possible de distinguer les animaux infectés des animaux vaccinés. INVITE la Commission et les États membres à coopérer avec l'industrie pharmaceutique afin d'atteindre cet objectif.
- (11) SOULIGNE qu'il importe de surveiller l'évolution des souches virales circulantes ainsi que tout changement dans l'efficacité des vaccins par rapport à toute nouvelle souche virale.
- (12) CONSIDÈRE qu'il est essentiel de recenser et de combler les lacunes dans les évaluations des risques afin de soutenir l'élaboration de stratégies de vaccination par les autorités compétentes, le cas échéant, et, par conséquent, SALUE VIVEMENT l'intention de la Commission de charger l'Autorité européenne de sécurité des aliments de mettre à jour son avis sur la vaccination contre l'IAHP<sup>3</sup>. En outre, INVITE la Commission et les États membres à encourager et à soutenir le développement d'outils de modélisation permettant d'évaluer l'incidence de la vaccination sur la propagation du virus et d'optimiser les stratégies de vaccination.
- (13) INVITE la Commission à établir des règles en vue d'une surveillance appropriée, adaptée et solide pour accompagner la vaccination contre l'IAHP lorsqu'elle a lieu, afin de démontrer le statut indemne d'IAHP en tenant compte des coûts qui y sont liés.
- (14) ENCOURAGE la Commission et les États membres à réaliser des études afin d'évaluer les coûts et avantages de la vaccination, respectivement à l'échelon de l'UE et au niveau local.
- (15) ENCOURAGE les États membres à élaborer des stratégies fondées sur le risque et des solutions adaptées à leurs types de production et spécificités locales.

---

<sup>3</sup> EFSA Journal (2007) 489, Scientific Opinion on "Vaccination against avian influenza of H5 and H7 subtypes in domestic poultry and captive birds" (Avis scientifique sur la vaccination des volailles domestiques et des oiseaux élevés en captivité contre les sous-types H5 et H7 de l'influenza aviaire) - EFSA-Q-2006-309, adopté le 11 mai 2007.

- (16) ENCOURAGE les États membres, s'il y a lieu, à procéder à des essais de vaccination et à partager leurs résultats par le biais d'une collaboration scientifique dans le respect du cadre juridique applicable, tout en prenant les mesures préventives appropriées pour protéger la santé animale et la santé humaine, étant donné que ces essais sont essentiels pour recueillir des connaissances scientifiques et soutenir la définition de stratégies de vaccination.
- (17) INVITE la Commission à étudier les possibilités de mettre en place des mécanismes d'achat groupé ou de banque de vaccins afin de garantir un approvisionnement en vaccins solide et réactif.
- (18) ENCOURAGE tous les acteurs concernés à communiquer activement avec les parties prenantes afin de sensibiliser à l'importance de la vaccination et des effets escomptés.
- (19) PLAIDE pour que des efforts conjoints soient déployés dans le but de renforcer l'acceptabilité du principe de vaccination contre l'IAHP dans le commerce international. À cette fin, INVITE la Commission et les États membres à:
- engager conjointement un dialogue avec les partenaires commerciaux de l'UE;
  - promouvoir les discussions au sein de l'OIE aux niveaux mondial et régional en vue de poursuivre l'élaboration de normes internationales pour faciliter les échanges commerciaux en toute sécurité, en tirant notamment parti des concepts de régionalisation et de compartimentation.

Pour atteindre ces objectifs, DEMANDE à la Commission et aux États membres d'élaborer rapidement une feuille de route opérationnelle afin de soutenir ces dialogues et discussions.